



Changement mode prise du congé de présence parentale

Par lynn34

Bonjour,

Actuellement salariée à temps partiel en raison du handicap de mon enfant, je bénéficie depuis 1 an d'un congé de présence parentale que je prenais jusqu'à présent de façon fractionnée.

Face aux soins plus nombreux, je souhaite désormais prendre mon CPP à temps plein.

Lors de la demande initiale, j'ai remis contre signature, un courrier à mon employeur l'informant que le CPP serait pris de façon fractionnée avec le certificat médical mentionnant une durée prévisible de soins pour 3 ans.

- Dois-je l'informer par écrit que je souhaite désormais bénéficier de mon CPP à temps plein ?
- Et dans ce cas, bien que le certificat initial mentionne une durée prévisible de soins de 3 ans, dois-je faire refaire un certificat médical à joindre à cette éventuelle nouvelle lettre à mon employeur ?
- Ou le CM initial avec la durée prévisible de 3 ans suffit ?

En effet, mon employeur (un cabinet d'avocats) s'agace de mes absences (dont je l'informe au moins 5 semaines à l'avance à chaque fois) et exige de modifier mon contrat de travail en supprimant les heures pour lesquelles je prends le CPP.

Je vous remercie par avance.